**LIEN** [Qualifications professionnelles en navigation intérieure (wallonie.be)](https://infrastructures.wallonie.be/entreprises--non-marchand/nos-thematiques/voies-deau/navigation-professionnelle/la-reglementation-1/qualifications-professionnelles-en-navigation-interieure.html)

**CONTACT**

**Direction de la Réglementation et du Contrôle des Voies hydrauliques**

**Guichet de la navigation**

**Rue Canal de l’Ourthe 9**

**4031 ANGLEUR**

**+32 (0)4 231 65 33**

[**guichet.navigation@spw.wallonie.be**](mailto:guichet.navigation@spw.wallonie.be)

**Permanence par mail et téléphone tous les jours ouvrables.**

**Guichet accessible uniquement sur rendez-vous**

**Fermé du 01 au 03 novembre 2023**

**Qualifications professionnelles en navigation intérieure**

**Depuis le 18 janvier 2022, la directive européenne 2017/2397 concernant les qualifications professionnelles en navigation intérieure est d’application. Une nouvelle réglementation rhénane est également d’application depuis le 01 avril 2023. Ces législations établissent de nouvelles exigences concernant les aptitudes et connaissances nécessaires à l’obtention des qualifications professionnelles. Le Guichet de la navigation travaille actuellement à l’adaptation des examens de qualifications professionnelles pour les rendre conformes à ces nouvelles exigences. Dans l’attente, seuls deux examens sont organisés actuellement par le Guichet de la navigation : l’examen d’expert en navigation avec passagers et l’examen relatif aux connaissances particulières de l’ADN.**

**Le livret de service**

**Le livret de service est un registre personnel détaillant les antécédents professionnels d’un membre d’équipage, notamment le temps de navigation et les trajets effectués. Pour les membres d’équipage de pont autres que les conducteurs, le livret de service contient également les certificats de qualification. Le temps de navigation enregistré dans le livret de service doit être validé par l’administration au minimum tous les quinze mois.**

**Que faire ?**

**Si vous désirez obtenir un nouveau livret de service, faire valider votre temps de navigation ou obtenir une qualification professionnelle supérieure, prenez contact avec le Guichet de la navigation.**

**Le certificat de conduite A/B**

**Si vous disposez d’un certificat de conduite A ou B délivré par notre administration ou par le SPF Mobilité et Transports, celui-ci sera échangé contre un nouveau certificat de conducteur conformément à la nouvelle directive européenne. Si votre certificat de conduite a été délivré par De Vlaamse Waterweg, il convient de leur adresser votre demande afin de procéder à l’échange de votre certificat contre le nouveau modèle de certificat.**

**Que faire ?**

**Si votre certificat de conduite A ou B arrive à expiration prochainement, vous devez demander la prolongation de votre certificat. Pour cela, une visite médicale, datant de moins de trois mois, est requise. Attention, l’introduction de votre demande de prolongation peut se faire au maximum 6 mois avant la date d’expiration de votre certificat.**

1. **Téléchargez le certificat médical et prenez rendez-vous auprès d’un médecin qui accepte de réaliser les visites médicales pour la navigation intérieure et conformément aux nouvelles exigences européennes (voir Standard ES-QIN sur l’aptitude médicale).    
   *Depuis le 14/01/2022, les centres MEDEX ne réalisent plus ces visites médicales. Vous avez la liberté de vous adresser au médecin de votre choix, à condition que celui-ci soit d’accord de réaliser le contrôle médical selon le standard européen prévu à cet effet. A titre d’exemple, les centres IDEWE sont disposés à réaliser ces visites ; vous pouvez trouver le bureau régional le plus proche de chez vous sur le site internet :***[***https://www.idewe.be/fr/nos-adresses***](https://www.idewe.be/fr/nos-adresses)

* [**Certificat médical**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Certificat_M%c3%a9dical.pdf)
* [**Standard ESQIN sur l’aptitude médicale**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Standard-Aptitude-Medicale-ESQIN.pdf)

**2. Téléchargez le formulaire de demande de prolongation. Complétez-le et envoyez-le au Guichet de la navigation, avec tous les documents demandés dans le formulaire.**

* [**Formulaire prolongation certificat conduite A/B**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Prolongation_Certificat_Conduite.pdf)

**Si votre certificat de conduite A ou B n’arrive pas à expiration prochainement, vous ne devez rien faire. Votre certificat de conduite est encore valable jusqu’en 2032 si vous ne devez pas le renouveler durant ce délai. Vous devrez venir échanger votre certificat de conduite A ou B contre un nouveau certificat de conducteur lorsque vous serez convoqué par l’administration, d’ici le 18 janvier 2032.**

**La patente du Rhin**

**Si vous disposez d’une patente du Rhin délivrée par notre administration ou par le SPF Mobilité et Transports, celle-ci sera échangée contre un nouveau certificat de conducteur conformément à la nouvelle réglementation rhénane. Si votre patente a été délivrée par De Vlaamse Waterweg, il convient de leur adresser votre demande afin de procéder à l’échange de votre certificat contre le nouveau modèle de certificat.**

**Que faire ?**

**Si votre patente du Rhin arrive à expiration prochainement, vous devez demander la prolongation de votre patente. Pour cela, une visite médicale, datant de moins de trois mois, est requise. Attention, l’introduction de votre demande de prolongation peut se faire au maximum 6 mois avant la date d’expiration de votre certificat.**

1. **Téléchargez le certificat médical et prenez rendez-vous auprès d’un médecin qui accepte de réaliser les visites médicales pour la navigation intérieure et conformément aux nouvelles exigences européennes (voir Standard ES-QIN sur l’aptitude médicale).  
      
   *Depuis le 14/01/2022, les centres MEDEX ne réalisent plus ces visites médicales. Vous avez la liberté de vous adresser au médecin de votre choix, à condition que celui-ci soit d’accord de réaliser le contrôle médical selon le standard européen prévu à cet effet. A titre d’exemple, les centres IDEWE sont disposés à réaliser ces visites ; vous pouvez trouver le bureau régional le plus proche de chez vous sur le site internet :***[***https ://www.idewe.be/fr/nos-adresses.***](https://www.idewe.be/fr/nos-adresses)

* [**Certificat médical**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Certificat_M%c3%a9dical.pdf)
* [**Standard ESQIN sur l’aptitude médicale**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Standard-Aptitude-Medicale-ESQIN.pdf)

1. **Téléchargez le formulaire de demande de prolongation. Complétez-le et envoyez-le au Guichet de la navigation, avec tous les documents demandés dans le formulaire.**

* [**Formulaire prolongation patente du Rhin**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Prolongation_Patente-1.pdf)

**Si votre patente du Rhin n’arrive pas à expiration prochainement, vous ne devez rien faire. Votre patente est encore valable jusqu’en 2032 si vous ne devez pas la renouveler durant ce délai. Vous devrez venir échanger votre patente contre un nouveau certificat de conducteur lorsque vous serez convoqué par l’administration, d’ici le 18 janvier 2032.**

**Le certificat de qualification de l’Union en tant que conducteur**

**Si vous avez suivi avec succès une formation agréée pour obtenir la qualification de conducteur conformément à la directive 2017/2397, vous pouvez demander votre certificat via le formulaire suivant :**

* [**Formulaire certificat conducteur via formation agréée**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Demande_Certificat_Qualification_Union_Conducteur_Via_Formation.pdf)

**Si vous souhaitez passer un examen pour obtenir la qualification de conducteur conformément à la directive 2017/2397, vous n’en avez pas la possibilité actuellement auprès de nos services. Cette page internet sera mise à jour dès que l’organisation de cet examen sera possible.**

* **LLe certificat de qualification de l’Union en tant qu’expert en navigation avec passagers**
* **Si vous avez suivi avec succès une formation agréée pour obtenir la qualification d’expert en navigation à passagers conformément à la directive 2017/2397, vous pouvez demander votre certificat via le formulaire suivant :**[**Formulaire certificat expert navigation passagers via formation agréée**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Demande_Certificat_Qualification_Union_Expert_Navigation_Passagers_Via_Formation-1.pdf)

**Si vous souhaitez passer un examen pour obtenir la qualification d’expert en navigation avec passagers conformément à la directive 2017/2397, vous pouvez vous inscrire via le formulaire suivant :**

* [**Formulaire inscription examen expert navigation passagers**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Examen_Qualification_Expert_En_Navigation_Avec_Passagers.pdf)
* **Pour plus d’informations sur l’organisation de cet examen et sur les compétences à démontrer, vous pouvez télécharger le document suivant :**[**Informations examen expert navigation passagers**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Informations_Examen_Qualification_Expert_En_Navigation_Avec_Passagers.pdf)

**L’attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN**

**Pour travailler sur un bateau qui transporte des marchandises dangereuses, un batelier doit être possession d’une attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN.**

**Que faire ?**

**Si vous souhaitez passer l'examen ADN après avoir suivi une formation reconnue, téléchargez le formulaire d’inscription ci-dessous. Complétez-le et envoyez-le au Guichet de la navigation, avec tous les documents demandés dans le formulaire.**

* [**Formulaire inscription examen ADN**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Examen_ADN.pdf)

**Si vous souhaitez faire prolonger votre attestation ADN, téléchargez le formulaire de prolongation ci-dessous. Complétez-le et envoyez-le au Guichet de la navigation, avec tous les documents demandés dans le formulaire.**

* [**Formulaire prolongation attestation ADN**](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ENTREPRISE/2-VOIES-D-EAU/Formulaire_Prolongation_ADN.pdf)

**Demande d'un duplicata d'un certificat de qualification professionnelle**

**En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un certificat de qualification professionnelle, une demande de duplicata peut être introduite au Guichet de la navigation afin de recevoir un nouveau certificat. Attention, la demande ne sera acceptée que si le certificat de qualification a été délivré à l’origine par le SPW ou par le SPF Mobilité et Transports avant 2015, à condition que le Guichet de la navigation soit en possession du dossier.**

**Que faire ?**

**Si vous souhaitez introduire une demande de duplicata, téléchargez le formulaire ci-dessous. Complétez-le et envoyez-le au Guichet de la navigation, avec tous les documents demandés dans le formulaire.**